

Charte d'utilisation des installations informatiques

Cette charte a pour objet de définir les modalités d'utilisation du matériel informatique du collège. Elle s'applique donc à tout utilisateur, élève ou adulte.

Les règles définies dans la présente charte permettent à chacun d'accéder, dans les conditions optimales, au réseau informatique pédagogique du collège et à internet.

1 L'informatique est un outil de travail

L'informatique peut avoir une multitude d'applications, mais au collège elle est un moyen d'information, de formation, de communication et non un substitut aux consoles de jeux vidéo.

L'utilisation et, plus encore l'installation de jeux sont, en conséquence, strictement interdites.

2 Règles de gestion du réseau

2.1. Mission des administrateurs

Chaque ordinateur et chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent le compte des utilisateurs et tout ce qui y est associé.

De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du collège.

Les administrateurs n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant signé le règlement intérieur et donc accepté cette présente charte.

2.2. Compte et répertoire personnel

Chaque utilisateur dispose d'un « compte personnel » sur le réseau lui donnant des droits particuliers et d'un « répertoire personnel » pour la sauvegarde de son travail.

On ne peut accéder aux ordinateurs du réseau que si l'on dispose de son nom de connexion – login- et de son mot de passe, qui doit absolument rester confidentiel.

Un utilisateur s'engage à ne pas se connecter, ou essayer de se connecter, sur un compte élève sans y être autorisés.

Le répertoire personnel a une taille limitée et ne sert qu'à conserver des fichiers utiles pour son travail.

Tout dépassement sera signalé et les administrateurs se réservent le droit de supprimer les documents.

2.3. Copie de fichiers et de programmes

L'utilisation de clé USB, qui doit rester exceptionnelle, est soumise à l'accord du responsable de salle. Toute clé USB doit être passée à l'anti-virus.

La loi interdit la copie de programmes et l'incursion dans les systèmes informatiques : il est donc interdit d'apporter des programmes au collège, de copier ceux qui sont installés et pour lesquels des licences ont été acquises, de chercher à modifier les installations faites sur les ordinateurs et sur le réseau du collège.

3 Accès aux moyens informatiques du collège

3.1. Accès aux salles informatiques

Un planning d'utilisation de la salle est réalisé avec l'accord des responsables concernés et affiché en salle des professeurs. Il doit être strictement respecté. Les adultes utilisateurs du réseau s'engagent à respecter pour leur propre compte ces règles de fonctionnement.

L'accès aux salles et à tout matériel informatique du collège ne peut se faire qu'en présence d'un enseignant ou responsable.

3.2. Utilisation des imprimantes

L'impression des documents ne se fait qu'avec l'accord du responsable de salle. Elle doit toujours être précédée d'un aperçu avant impression afin d'éviter des tirages inutiles.

Tenir compte du délai d'impression (file d'attente du fait d'utilisateurs multiples) et ne jamais relancer une impression.

4 Le C.D.I.

Les ordinateurs du C.D.I. seront utilisés en priorité dans l'ordre suivant pour :

- Consulter BCDI et les logiciels de documentation
- Accéder à l'Internet après en avoir fait la demande au professeur documentaliste.

5 Accès à internet

5.1. Utilisation d'Internet

La consultation du Web au collège n'est pas automatiquement accordée. Elle sera autorisée par le responsable de salle seulement pour des recherches précises.

L'utilisateur s'engage à ne consulter Internet que pour son travail et à ne visionner ou diffuser **aucun document à caractère raciste, xénophobe ou pornographique.**

En aucun cas l'élève ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification.

5.2. Respect des droits à l'image

Au nom du respect d'autrui et de sa vie privée, il est strictement interdit d'enregistrer, de prendre en photo ou de filmer une personne à son insu et sans son accord, ainsi que de diffuser les images prises sur Internet. Il s'agit là d'une infraction qui tombe sous le coup de la loi.

6 Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Le matériel informatique est fragile. Il faut donc le manipuler avec précaution, en respectant des procédures.

Chaque utilisateur s'engage donc à :

- Ne pas manger et ne pas boire en salle informatique
- Fermer correctement les logiciels utilisés
- Déconnecter l'ordinateur du réseau en fin de tâche et ne pas l'éteindre inutilement
- Laisser sur place les tapis de souris et les casques en bon état
- Ne pas démonter les souris
- Ne pas déplacer un ordinateur ou une imprimante
- Ne pas dégrader le matériel informatique
- Signaler tout problème rencontré au responsable de salle qui en informera si nécessaire un des administrateurs réseau

Les enseignants responsables informent les élèves (procédures à suivre et intérêt de ces procédures) et veillent au respect de ces règles.

Le non respect de cette charte entraînera des sanctions progressives : avertissement à l'utilisateur concerné, interdiction momentanée ou totale de l'accès au matériel informatique, réparation des dommages.

Des moyens techniques sont mis en œuvre (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal